Comment vérifier que le tarif appliqué est correct?

Notre réponse

Pour vérifier le prix de l'énergie qui vous est appliqué sur votre facture, vérifiez s'il correspond à celui prévu dans votre contrat de fourniture (ou dans la reconduction ou le renouvellement de celui-ci) ou interrogez votre fournisseur.

Si votre fournisseur est signataire de l'Accord "Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz", la carte tarifaire doit toujours être disponible sur l'espace client numérique et pendant toute la durée du contrat. Elle doit également être communiquée par le fournisseur dès que le client en fait la demande.
Pour savoir si votre fournisseur est signataire de l'Accord, consultez notre schéma récapitulatif dans l'onglet Documents utiles.

En gaz, il n'existe qu'un tarif. En électricité par contre, différents tarifs peuvent apparaitre sur votre facture :

- Tarif simple ou normal : même prix pour votre consommation de jour et celle de nuit ;
- Tarif bi-horaire : un tarif « heures pleines » et un tarif « heures creuses » plus avantageux pour la nuit et le weekend ;
- Tarif **exclusif nuit** : tarif généralement moins cher que celui appliqué au bi-horaire. Le compteur **exclusif nuit** vise à alimenter en électricité vos appareils électriques qui ne fonctionnent que la nuit (chauffage à accumulation, réchauffement de chaudières à eau chaude).

Vous pouvez aussi vérifier les tarifs de distribution qui vous sont applicables : ils sont indexés tous les ans et sont disponibles sur le site de la Commission wallonne pour l'énergie, qui est compétente pour les approuver.

Vous trouverez un exemple de facture de régularisation commenté dans l'onglet Documents utiles.

Si vous êtes client protégé, consultez notre rubrique Vérifier que mon tarif social est appliqué.

Références légales

- Article 4, g), h) et i) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Article 4, g') h) et i) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Articles 7§1, 5° à 10° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Articles 7§1 5° à 8° e l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Chapitre 2.2.1. de l'Accord "Le Consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz" (Dernière version en vigueur, 2018)

Documents type

Document commenté: Facture de régularisation
Schéma : les fournisseurs signataires de l'Accord - Le consommateur dans le marché libre du gaz et de l'électricité - 2025